

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUILLET 2006**

**Délibération  
n° 2006.07.227**

**Opération  
Renouvellement  
Urbain du secteur  
Ouest - Basseau  
Grande Garenne :  
abrogation de la  
délibération n° 130  
du 5 mai 2006 et  
demande de  
subvention pour la  
mission d'étude de  
synthèse**

**LE TREIZE JUILLET DEUX MILLE SIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 juillet 2006**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Bernard CHARRIER, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean-Claude DUBIN, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Jean-Henri PATIE, Alain PIAUD, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Jean-Yves DE PRAT à Jean-Jacques SYOEN, Michel HUMEAU à Jean-Claude BONNEVAL

**Excusé(s) :**

Philippe BERTHET, Christian RAPNOUIL,

**Excusé(s) représenté(s) :**

Bernard CONTAMINE par Jean-Claude DUBIN, François ELIE par Jacqueline WILDE, Jean-Pierre GRAND par Jean-Henri PATIE, Patrick RIFFAUD par Rolland MIGNONNEAUD

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE /  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -  
RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : **Monsieur CHARRIER**

**OPERATION RENOUVELLEMENT URBAIN DU SECTEUR OUEST - BASSEAU GRANDE  
GARENNE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 130 DU 5 MAI 2006 ET DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR LA MISSION D'ETUDE DE SYNTHESE**

Vu la délibération n° 28 du 2 février 2006, relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du Secteur Ouest d'Angoulême, autorisant le Président à solliciter un cofinancement pour la mission d'étude de synthèse,

Vu la délibération n° 130 du 5 mai 2006, abrogeant la délibération n° 28 du 2 février 2006 relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du Secteur Ouest d'Angoulême, autorisant le Président à solliciter un cofinancement pour la mission d'étude de synthèse,

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (ComAGA) a lancé une étude de définition sur le site de l'opération de Renouvellement Urbain du secteur Ouest d'Angoulême, regroupant les quartiers de Basseau et La Grande Garenne. Trois équipes d'urbanistes y ont concouru, à partir du programme défini par la maîtrise d'ouvrage.

Aucune équipe n'a été déclarée lauréate.

Aujourd'hui, un document de synthèse doit être réalisé afin de présenter à l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine un dossier point d'étape avant un nouveau conventionnement sur le projet ORU du secteur Ouest.

Une mission a été confiée à un cabinet d'urbanistes, en lien avec un cabinet d'économistes spécialisés, et a pour but la mise en œuvre, en partenariat avec la ComAGA, du dossier de présentation à l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain.

Cette mission consiste à :

*1- Réaliser la synthèse programmatique du plan de référence,*

La mission doit permettre de mettre au point le plan de référence qui présentera le projet de rénovation urbaine du quartier Basseau – La Grande Garenne et qui servira de base à l'ensemble des maîtres d'ouvrages lors du choix des maîtres d'œuvre.

Ce projet de recomposition urbaine sera réalisé à partir des projets proposés par les trois équipes ayant concouru à l'étude de définition.

La réalisation de ce plan de référence, permettra la définition des actions concourant à la mise en œuvre du plan et la mise en place de la planification et de l'ordonnancement opérationnel du projet ORU du site Basseau – La Grande Garenne.

*2- Redéfinir le projet d'aménagement de la Place de la Grande Garenne*

Le projet d'aménagement proposé dans le cadre de la mission devra tenir compte des contraintes d'implantation du futur centre commercial de l'EPARECA et devra traiter de manière précise la question de la cohérence des implantations et des liaisons entre le centre commercial, les équipements publics en bordure Ouest et les logements en partie haute de la place.

Il s'agira aussi de tester, l'hypothèse envisagée lors de l'étude de définition, d'implantation de la salle conviviale au dessus du centre commercial.

Il devra par ailleurs bien mettre en avant la faisabilité technique et urbaine de la construction du nouveau centre commercial avant démolition de l'ancien.

### 3- Recaler au niveau économique de la mise en œuvre du Plan de Référence

Cette dernière étude doit permettre d'analyser les estimations des opérations inscrites dans le schéma de référence, afin d'assurer la fiabilité de son montage financier.

L'attribution de cette mission entre dans le cadre de la procédure adaptée de marché. Son coût est de 50 000 € HT (59 800 € TTC).

La répartition des financements se ferait de la façon suivante :

ComAGA :	14 950 €, soit 25%
Ville d'Angoulême :	14 950 €, soit 25%
OPD HLM :	8 970 €, soit 15%
OPAC :	8 970 €, soit 15%
CDC :	11 960 €, soit 20%

Vu l'avis favorable de l'atelier Habitat du 12 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 29 juin 2006,

#### **Je vous propose :**

**D'ABROGER** la délibération n°130 du 5 mai 2006, relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du Secteur Ouest d'Angoulême,

**D'APPROUVER** le cofinancement pour la mission d'étude de synthèse tel que décrit ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des crédits ORU auprès des partenaires financiers et à signer les conventions liées à ces participations.

**D'IMPUTER** au budget principal à la sous-fonction 70 - la dépense à l'article 2031 et les recettes au chapitre 13.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>19 juillet 2006</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 juillet 2006</b>